



Mairie d'Etreville

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 15

	Fonction	Présent/Absent /Excusé
Sylvain Gallais	Maire	Présent
Laurent Levillain	1 ^{er} Adjoint	Présent
Chantal Navas	2 ^{ème} Adjointe	Présente
Rémi Tragin	3 ^{ème} Adjoint	Présent
Sabrina Roussel	4 ^{ème} Adjointe	Présente
Nathalie Beaunier	Cons. Municipale	Présente
Fabien Levasseur	"	Présent
Florence Duval	"	Présente
Jean-Marie Cacheux	"	Présent
Sonia Furon	"	Excusée
Matthieu James	"	Présent
Manon Jaouen	"	Présente
Angélique Cocatrix	"	Présente
Jérôme Léger	"	Présent
Stéphane Harou	"	Excusé

Quorum : 8

Nombre de Conseillers Municipaux : **15**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **13**

Nombre d'absent(s) : 2

Nombre de pouvoir(s) : 0

Président de séance : Mr GALLAIS Sylvain

Secrétaire de séance : Mme Florence DUVAL

Ouverture de la séance à 19 h 20.

Ordre du jour

- ◆ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- ◆ Vote des subventions communales à inscrire au Budget Primitif 2026
- ◆ Achat du lave-vaisselle pour la Maison des Associations
- ◆ Désignation des représentants du CNAS :
 - 1 représentant Elu
 - 1 représentant Agents
- ◆ Questions diverses, si nécessaire.

Procès-verbal du 23 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2026.

Madame Angélique COCATRIX informe qu'elle n'a pas pu récupérer le PV en raison de problèmes techniques dus à son téléphone portable. Le procès-verbal va lui être de nouveau adressé.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarques à formuler. Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 23 mars 2026 est approuvé.

Délibération n° 2026-16

OBJET : Vote des subventions communales au budget communal 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations qui ont été reçues, à ce jour, pour 2026.

Après étude et discussion les membres du Conseil DECIDENT, à la majorité des membres présents, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- CAUE 27	168 €
- Europe et Roumois (Echange avec Wangen)	269 €
- Comité de Loisirs d'Etreville	6 000 €
- Association Le Muguet	50 €
- Les Papillons Blancs de Pont-Audemer	300 €
- La Sauvegarde de la faune du Roumois	150 €
- Les Restaurants du Cœur (Gravigny)	250 €
- Ass Jeunes sapeurs-pompiers de Routot	300 €
- Refuge de l'Espérance SARS Appeville dit Annebault	200 €
- Ras'Campagne	100 €
- Association des Secrétaires de Mairie entre Risle et Seine	100 €
- ADMR de Montfort sur Risle	100 €
- Association des Parents d'élèves de l'école d'Etreville	400 €

- CFAIE Val de Reuil	30 €
- Maison Familiale de Routot	30 €
- Subvention par élève du Collège de Routot pour les séjours en Ecosse Et à Rome, en Italie, à verser après le voyage à la famille, sur présentation d'un justificatif de participation.	70 € / élève
- Association sportive du collège de Routot	100 €
- Association sportive routotoise Foot	210 €
- Ecole des Arts de Bourg-Achard	50 €
- Badminton Club Roumois	10 €
- JM France de Normandie	100 €
- Au compte 6574813 du BP 2026 pour les demandes ultérieures	800 €

La délibération est adoptée par :

13 voix POUR,

1 voix CONTRE la subvention à la Sauvegarde de la faune du Roumois :

(Mme Manon JAOUEN),

0 ABSTENTION.

Délibération n° 2026-17

OBJET : Achat d'un lave-vaisselle Pour la Maison des Associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuel lave-vaisselle de la Maison des Associations qui est utilisé pour les locations et pour l'usage du restaurant scolaire du SIVOS est tombé en panne après de multiples réparations et qu'il convient de le remplacer au plus vite.

Après étude et discussion, les membres du Conseil Municipal retiennent la proposition de l'entreprise **TECHNIFROID Normandie** de Saint Paul de Fourques (27), pour la fourniture et l'installation d'un lave-vaisselle professionnel UX-50D de la marque SAMMIC qui **s'élève à la somme de 3 137.75 € HT soit 3 765.30 € TTC.**

La dépense sera inscrite en investissement au compte 2188 du BP 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026-18

OBJET : Désignation des délégués du CNAS

Considérant la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 prévoit que :

- l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

- les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes ;

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 23 janvier 2001, qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2021-08 du 11 février 2021 d'adhésion au CNAS ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner de nouveaux délégués pour la durée du mandat municipal en raison du renouvellement intégral du Conseil Municipal qui vient d'avoir lieu le 15 mars 2026.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Chantal NAVAS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué ELU pour représenter la commune ;

Il doit être procédé également à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué Agent.

- Madame Julie LEVILLAIN a été désignée parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires. Sa mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces

Derniers, assurer la gestion de l'adhésion et à mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal DECIDE de désigner madame Chantal NAVAS, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée ELU pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal informera le CNAS que Mme Julie LEVILLAIN a été désignée déléguée AGENT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Concernant la publication des procès-verbaux de Conseil Municipal, ils pourront être mis en ligne sur le site internet par le secrétariat de mairie après approbation du Conseil, dans le respect de la légalité. Les convocations avec l'ordre du jour des réunions sont affichées dans les délais impartis à l'extérieur de la Mairie.
- Mr Rémi TRAGIN fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il souhaite s'inscrire au sein de la commission communale Urbanisme et suivi du PLUi. Son nom sera rajouté à cette commission.
- Mme Sabrina ROUSSEL signale la dégradation importante de la voirie et du talus impasse des Prés Verts suite au passage de tracteurs lors des travaux agricoles sur la parcelle en exploitation. Mr le Maire souhaite rencontrer ou discuter avec l'exploitant pour la remise en état de la voirie.
- Faire la reconnaissance et l'entretien des chemins de randonnée avant la balade du 1^{er} mai (planification du giro-broyage, coordination avec Mr Rémi TRAGIN).

- Sécurité des piétons dans le Bourg et près de l'école. Monsieur Matthieu JAMES demande s'il est possible de mettre des passages piétons aux intersections. Monsieur le Maire rappelle que la limitation de vitesse est à 30 km/h et que les piétons sont prioritaires en zone 30. Il peut être envisagé de demander à la gendarmerie de venir faire des contrôles et un rappel à l'ordre en cas d'incivilités.
- Les usagers de la route doivent emprunter l'entrée du parking face à l'entrée de l'école (Circuler sur le parking comme sur un giratoire) La sortie se fait face à l'entrée du bâtiment communal. La circulation se fait donc en sens unique. Les panneaux de sens interdit seront disposés à la limite des places de parking sur les grands côtés. Ainsi, les usagers pourront accéder aux places de stationnement se trouvant près de la sortie face au bâtiment communal en veillant à préserver la circulation des cars et autres véhicules venant en sens inverse.
- La création de la route pour un accès direct à la méthanisation est entre les mains du département 27. Les dossiers sont entre leurs mains en attente de décision des services compétents. La commune a fait tout ce qui était de son ressort.

La séance est levée à 21 h 02

Observations :

Procès-verbal arrêté le 24/04/2026.

Signature du Secrétaire,



Signature du Président,



